



Le jeudi 19 décembre 2024 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 13 décembre 2024 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, MM. Eric DESREUMAUX, Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, MM. Xavier BASSELET, John EVLARD, Adjoints au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, M. Bernard CAUDAL, Mmes Annie HUS, Dorothée GENASI, M. Martin LEPOUTRE, Mmes Marie-Andrée SION, Nathalie HERBAUX, MM. Vincent DELANNOY, Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Stéphanie COMPERE, Aurélie DESQUENNE, MM. Pierre DELZENNE, Nicolas CARLIN, Mme Laura NAESSENS, M. Jean-Pierre LEMAI, Mme Francine VANCAEYZEELE, M. Laurent GHEYSSENS

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Danièle DELBECQUE (à M. Bernard JEAN BAPTISTE), Mme Audrey DASSONNEVILLE (à Mme Stéphanie COMPERE), M. Philippe LEMPIRE (à Mme Laura NAESSENS)

Absente excusée : Mme Véronique DIERICKX

Absent : M. Antoine DHALLUIN

N° 24 -4-5

Affaires Foncières

Acquisition d'une partie de parcelle
Le Jambon (Carrière Lagache)
Pour la création d'un parking

AS 103p (ex AS 86)

Rapport de M. le Maire,

Dans le cadre de l'amélioration du stationnement urbain, la ville souhaite aménager des poches de stationnement public là où le besoin s'en fait sentir.

Ayant constaté une absence de stationnement dans le secteur au lieu-dit « Le Jambon » (Carrière Lagache), la ville a identifié une partie d'emprise de la parcelle cadastrée en AS 103p (ex AS 86), qui permettrait de répondre au besoin des riverains par la création d'environ 8 places de stationnement, dont 1 place pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Après négociation avec l'indivision De la Tullaye en sa qualité de propriétaire, un accord a été trouvé par la ville afin qu'une emprise d'environ 250 m² (25 m x 10 m) classée en zonage Naturel (N) soit cédée à la ville au prix de 4,50 €/m², soit pour un total de 1125 € (cf courriel du 7 octobre 2024).

Le service des Domaines n'a pas été sollicité sur la valeur vénale du bien du fait du seuil de consultation inférieur à 180 000 € et de son zonage en N.

Le propriétaire - bailleur ayant convenu de vendre une partie de parcelle à détacher de la parcelle AS 103 (250 m² sur 8324 m²), il y a lieu également de réduire par avenant l'assiette du bail civil passé entre l'indivision De la Tullaye et la ville pour la location de cette dernière.

Cela étant exposé, nous invitons le conseil municipal à :

- décider l'acquisition d'une partie de la parcelle de l'indivision De la Tullaye, cadastrée en AS 103p (ex AS 86) au prix de 1125 €, ainsi que le paiement des frais d'acquisition,
- convenir la mise en œuvre d'un avenant (n°2) au bail civil avec l'indivision De La Tullaye et à payer les frais liés à cet avenant
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir (acte et avenant).

Travaux Préparatoires
Commission 1 du 5 décembre 2024

M. Xavier BASSELET ne prend pas part au vote

Vote à l'unanimité

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire



M. Pierre DELZENNE
Conseiller Municipal délégué
Secrétaire de séance